

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 juillet 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Monsieur Philippe Millette	Directeur de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ajoute un sujet au point 11.1 de l'ordre du jour.

14-07-135 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2014**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Demande d'aide financière – Fondation de l'École secondaire Donnacona
 - 5.2. Adoption du règlement numéro RMU-05.1 relatif à la circulation et au stationnement
 - 5.3. Renouvellement des assurances collectives des employés de la ville de Neuville
 - 5.4. Embauche de monsieur Éric Jacques à titre de journalier classe 2
 - 5.5. Embauche de madame Cécile Leclerc à titre de secrétaire-réceptionniste

- 5.6 Mandat au comité de suivi de la politique de la famille et des aînés
- 5.7 Mandat au comité consultatif des loisirs et de la culture
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de juin 2014
 - 6.2. Étude pour la mise en commun des services de sécurité incendie
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 730 route 138
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 103.1 modifiant le règlement de lotissement numéro 103 concernant la définition et les dimensions minimales relatives aux terrains des résidences bifamiliales et trifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout
 - 8.3 Adoption du règlement numéro 104.1 modifiant le règlement de zonage numéro 104 concernant la définition des résidences bifamiliales et trifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout
 - 8.4 Adoption du projet de règlement numéro 104.2 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'agrandir la zone Af/b-3 à même une partie de la zone Af/c-5
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1- Calendrier à jour de l'utilisation des routes municipales 2014
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Présentation des états financiers pour l'année financière 2013 de l'Office municipal d'habitation et quote-part
 - 10.3. Autorisation de paiement - Quote-part de la MRC de Portneuf
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Nomination au comité consultatif des loisirs et de la culture
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Vicky Cossette dépose au conseil municipal un document intitulé « Règlement numéro 243/2011 » de la municipalité de Bonaventure, et d'un document intitulé « Projet de règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau ». Ces documents sont joints au procès-verbal.

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 55. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2014

14-07-136

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin et de la séance extraordinaire du 26 juin 2014, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin et de la séance extraordinaire du 26 juin 2014 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

5.1.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DONNACONA

14-07-137 **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de l'École secondaire Donnacona a adressé une demande de contribution financière à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la fondation vise à soutenir la réussite éducative des jeunes de l'école par l'achat d'équipement, l'octroi de bourses et le soutien individuel aux élèves;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en respect avec notre politique d'aide financière adoptée par le conseil municipal par la résolution 97-08-197;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte de verser la somme de 300 \$ à la Fondation de l'École secondaire Donnacona pour la contribution de la ville de Neuville;

QUE le montant versé soit utilisé pour le soutien individuel aux élèves;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-05.1 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-05 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

14-07-138 **CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro RMU-05.1 pour apporter des ajustements de la limite de vitesse sur certains tronçons de rues locales ainsi que le stationnement sur la rue du Père-Rhéaume;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été régulièrement donné par madame Manon Théberge, conseillère au siège numéro 4 à la séance de ce conseil du 2 juin 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement modificateur numéro RMU-05.1 modifiant le règlement numéro RMU-05 relatif à la circulation;

QU'une copie de la présente résolution et du règlement numéro RMU-05.1 soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de Pont-Rouge, au ministère des Transports de la région de la Capitale-Nationale ainsi qu'à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE

14-07-139 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour les assurances collectives des employés de la ville de

Neuville vient à échéance le 1^{er} juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté l'entreprise Gagnon Rochette, assurances et services financiers pour négocier auprès des compagnies assurances;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement à la baisse de la compagnie Great-West et la recommandation de l'entreprise Gagnon Rochette, assurances et services financiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement des assurances collectives des employés de la ville de Neuville à la compagnie Great-West pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 1^{er} juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC JACQUES À TITRE DE JOURNALIER CLASSE 2

14-07-140

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier classe 2 a été affiché à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'un seul candidat a postulé et qu'il a réussi l'entrevue et l'examen pour le poste de journalier classe 2;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Éric Jacques à titre de journalier classe 2;

QUE cette embauche soit effective à compter du 7 juillet 2014, et est sujette à une période de probation de 6 mois;

QUE son salaire et les conditions de travail soient fixés selon l'échelon 1 de la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 EMBAUCHE DE MADAME CÉCILE LECLERC À TITRE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

14-07-141

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste a été affiché à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidate a postulé et qu'elle a réussi l'entrevue et les examens pour le poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Cécile Leclerc à titre de secrétaire-réceptionniste;

QUE cette embauche soit effective à compter du 7 juillet 2014 et est sujette à une période de probation de 6 mois;

QUE son salaire et les conditions de travail soient fixés selon l'échelon 1 de la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **MANDAT AU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS**

14-07-142 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment constitué le comité de suivi de la politique de la famille et des aînés par la résolution 13-10-191 en date du 3 octobre 2013.

CONSIDÉRANT QUE le comité a pour mission de s'assurer du suivi de la politique de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire préciser le mandat au comité de suivi de la politique de la famille et des aînés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil demande au comité :

- D'étudier le développement d'une pastille d'identification à l'égard des actions posées dans le cadre de la politique de la famille et des aînés;
- D'établir un mode de communication pour promouvoir la politique de la famille et des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

14-07-143 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment constitué le comité consultatif des loisirs et de la culture en vertu de la résolution 98-06-130.2 en date du 1^{er} juin 1998;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir des mandats spécifiques en matière de loisir et de culture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil demande au comité :

- De mettre en place des événements dans le cadre de la Fête du Canada du 1^{er} juillet 2015.
- De réviser l'offre des services de loisirs et de culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE INCENDIE**

6.1 **RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE JUIN 2014**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à deux reprises au cours du mois de juin 2014.

6.2 **ÉTUDE POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

14-07-144 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a fait appel à toutes les municipalités membres pour procéder

à une étude de mise en commun des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a tenu une rencontre d'information sur la mise en commun des services de sécurité incendie auprès des municipalités membres à Cap-Santé le 26 mars 2014, au cours de laquelle étaient présents les représentants des services de sécurité incendie desdites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'étude vise à analyser les opportunités de mise en commun des services de sécurité incendie à l'égard de déférentes ententes avec les municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'une telle étude vise l'amélioration de la qualité des services de sécurité incendie tout en favorisant une rationalisation dans les coûts de développement et d'exploitation desdits services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ententes sur le regroupement des services en sécurité incendie existent déjà dans près d'une douzaine de MRC au Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil demande à la MRC de Portneuf, sous la collaboration du ministère de la Sécurité publique, de procéder à une étude sur la mise en commun des services de sécurité incendie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, au ministère de la Sécurité publique et au chef du Service de sécurité incendie de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 730 ROUTE 138

14-07-145 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation concerne une modification de la ligne mitoyenne avec le lot 3 834 486 sis au 730 route 138 et le lot 3 834 487 sis au 206 rue de l'Église (Quincaillerie ACE) en zone M-2;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain sis au 730 route 138 est de 21.71 mètres et que, suite à la modification demandée, la profondeur serait de 21.17 mètres, soit une diminution de la profondeur moyenne de 0.54 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2, du règlement de lotissement numéro 103, stipule qu'un terrain résidentiel desservi doit avoir une profondeur de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait d'optimiser l'utilisation à la fois du terrain sis au 206 rue de l'Église (Quincaillerie ACE) et du terrain sis au 730 route 138;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation permettrait de diminuer le préjudice des deux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 mai 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Le Soleil Brillant édition du 16 juin 2014 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil **accorde** une dérogation mineure à l'immeuble sis au 730 route 138, concernant une modification de la ligne mitoyenne avec le lot 3 834 487 sis au 206 rue de l'Église dont la profondeur du terrain sis au 730 route 138 serait de 21.17 mètres, soit une diminution de la profondeur moyenne de 0.54 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103 CONCERNANT LA DÉFINITION ET LES DIMENSIONS MINIMALES RELATIVES AUX TERRAINS DES RÉSIDENCES BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

14-07-146

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement numéro 103 de la ville de Neuville afin de modifier la définition de résidence bifamiliale et trifamiliales ainsi que les superficies minimales de lotissement pour les usages résidentiels bifamiliales et trifamiliales desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 3 février et du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 103.1 modifiant le règlement numéro 103 a été adopté lors de la séance du conseil le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 juin 2014 concernant le premier projet de règlement numéro 103.1

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 103.1 modifiant le règlement numéro 103 a été adopté lors de la séance du conseil le 2 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 16 juin 2014 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté pour l'approbation aux personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement de lotissement numéro 103.1 modifiant le règlement de lotissement numéro 103 concernant la définition et les dimensions minimales relatives aux terrains des résidences bifamiliales et trifamiliales desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 CONCERNANT LA DÉFINITION DES RÉSIDENCES**

BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

14-07-147 **CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de remplacer les définitions pour les résidences bifamiliales et trifamiliales afin d'éclaircir la possibilité de construire des bâtiments juxtaposés;**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 3 février et du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 104.1 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 juin 2014 concernant le projet de règlement numéro 104.1

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement de zonage numéro 104.1 modifiant le règlement de zonage numéro 104 concernant la définition des résidences bifamiliales et trifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF/B-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AF/C-5

14-07-148 **CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage « habitation de faible densité (unifamiliale isolée) » sur une partie de la zone Af/c-5;**

CONSIDÉRANT QU'une partie de la zone Af/c-5 possède une affectation agroforestière viable de 10 hectares et qu'elle est bornée par un chemin public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 2 juin 2014.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 104.2 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'agrandir la zone Af/b-3 à même une partie de la zone Af/c-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 CALENDRIER À JOUR DE L'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES 2014

La mise à jour mensuelle du calendrier d'utilisation des routes municipales préparée par le service des loisirs est déposée au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

14-07-149 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2014, au montant de 518 160.55 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 518 160.55 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce huitième jour du mois de juillet 2014.

Manon Jobin, trésorière

10.2 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET QUOTE-PART

14-07-150 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser à l'Office municipal d'habitation de Neuville, sa contribution conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par l'OMH et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2013 tels que présentés.

QUE la Ville de Neuville verse un montant de 3 492 \$ représentant la quote-part de la ville;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 52000 959 « *Participation O.M.H.* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

14-07-151 **CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. de Portneuf a transmis une facture au montant 93 382 \$ représentant le troisième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 93 382 \$ qui constitue le

troisième et dernier versement pour l'année 2014;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

14-07-152 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a créé un comité consultatif des loisirs et de la culture en vertu de la résolution 98-06-130.2 en date du 1^{er} juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs et de la culture a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil municipal pour les dossiers ayant un impact direct sur les utilisateurs de service en loisir;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Lyse Huntington, Marie Fradette et monsieur Hugo Morin ont manifesté leurs intérêts à faire partie de ce comité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme mesdames Lyse Huntington, Marie Fradette et monsieur Hugo Morin membres du comité consultatif des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 21 pour se terminer à 20 h 37. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 38.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier